



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'accompagnement
médical social et professionnel

Service de l'action sociale
DAMESOP 2

Affaire suivie par
Monique TENN
Téléphone
01 57 02 63 98
Fax
01 57 02 64 47
Mél

Ce.damesop@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web: www.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 août 2015

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
du Val- de- Marne, de Seine-Saint-Denis
et de Seine et Marne,
-Madame la directrice du Canopé de l'académie
de Créteil,
-Madame la surintendante, directrice
de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,
-Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement (lycées, collèges, EREA, ERPD),
-Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
-Mesdames et Messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation,
-Monsieur le directeur du centre technique
du livre de Bussy-Saint-Georges,
-Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques et les chefs de division du rectorat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n°2015-099

Objet : Action sociale

Références :

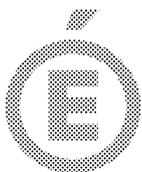
- **Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998.**
- **Circulaire n° 07-121 du 23 juillet 2007**
- **CAAS plénière du 17 avril 2015**

La présente note a pour objet d'informer les personnels des prestations sociales académiques et ministérielles.

Les aides sociales sont définies par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (prestations interministérielles - PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

Bénéficiaires : les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA) en position d'activité, les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.
Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

Enseignement supérieur : seuls les personnels directement rémunérés sur le budget de l'Etat ouvrent droit. Les agents payés sur les fonds propres des établissements relèvent de l'action sociale de ces derniers.



2

Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

Ne sont pas concernés par ce dispositif : les personnels recrutés sous contrats uniques d'insertion. Tout comme les personnels du 1^{er} degré, ils peuvent cependant bénéficier d'un accès à la restauration collective dans les conditions prévues pour l'ensemble des personnels (y compris les contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat, quelle que soit la durée du contrat).

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale,

A la division de l'accompagnement médical social et professionnel –
DAMESOP 2 - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex - 01.57.02.63.98 :
les imprimés sont à télécharger sur le site de l'académie www.ac-creteil.fr . ou
à demander par courrier électronique à ce.damesop@ac-creteil.fr

*La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois pour les ASIA et dans les 12 mois pour les PIM, à dater du 1^{er} jour du fait générateur.
Les dossiers incomplets sont retournés aux agents.*

IMPORTANT : *sauf mention particulière, obligation est faite que le quotient familial (QF) soit inférieur ou égal à 12 400 € pour les PIM et à 14 300 € pour les ASIA. Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts*

**Les aides sociales sont des aides facultatives versées
dans la limite des crédits disponibles**

Retrouvez le détail des prestations, ainsi que les dossiers à télécharger sur le site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

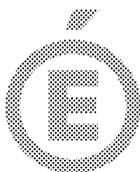
Les aides diverses

⇒ **Secours non remboursables et secours remboursables :**

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. A l'issue d'un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt.

Qui contacter ?

Personnels affectés en Seine et Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr –
tél: 01 64 41 27 49



Personnels affectés en Seine Saint Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr –
tél: 01 43 93 70 87

Personnels affectés dans le Val de Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr –
tél: 01 45 17 62 52

Personnels affectés au rectorat : ce.sesa@ac-creteil.fr –
tél: 01 57 02 68 39

⇒ **Conseils budgétaires :**

Gratuits et sans condition de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon votre lieu d'exercice.

Qui contacter?

Personnels affectés en Seine et Marne : 01 64 41 30 90

Personnels affectés dans le Val de Marne : 01 45 17 62 52

Personnels affectés en Seine Saint Denis : 01 43 93 70 87

⇒ **Aide à l'aménagement du poste de travail :**

L'action sociale, sur proposition du service médical, peut participer à l'amélioration des conditions de travail des personnels reconnus, ou non, handicapés par la MDPH.

Qui contacter ?

Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service médical académique au 01 57 02 68 39 ou ce.sema@ac-creteil.fr

⇒ **Bilan de compétences :**

Le bilan de compétences s'adresse aux personnels rencontrant d'importantes difficultés sociales ou médicales qui les contraignent à envisager un changement d'orientation professionnelle.

Qui contacter ?

Le rectorat :

ce.damesop@ac-creteil.fr

Autres prestations gérées par un organisme extérieur

⇒ **SRIAS**

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web:
<http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS>

⇒ **MGEN**

ESPACE d'ACCUEIL et d'ECOUTE : le Réseau PAS MEN-MGEN

La MGEN et Le Ministère de L'Education nationale mettent à disposition de **tous les personnels de l'Education nationale non retraités** un Espace d'Accueil et d'Ecoute (Réseau PAS : Prévention Accueil Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques. L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

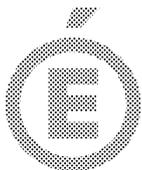
Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants. Un « bon » plan à retenir en cas de soucis professionnels, familiaux, personnels...

Pour prendre rendez-vous : (laissez un message avec vos coordonnées)

77 : 01 60 65 45 98 ou reseaupas77@mgen.fr

93 : 06 73 12 09 38 ou reseaupas93@mgen.fr

94 : 0 820 825 878 ou reseaupas94@mgen.fr



4

La MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: <http://www.mgen.fr>

Qui contacter ?

La section MGEN du département d'exercice :

Pour la Seine-et-Marne : SD077@mgen.fr

Pour la Seine-Saint-Denis : SD093@mgen.fr

Pour le Val-de-Marne : SD094@mgen.fr

Un numéro de téléphone unique **36 76** (coût d'un appel local à partir d'un fixe)

⇒ **MFP**

La MFP (mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: www.mfpservices.fr

⇒ **CAF**

La CAF (caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: <https://www.caf.fr>

⇒ **Chèques vacances**

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs). Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

Dossier à télécharger sur le site

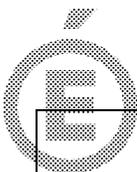
<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie Le Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL



AIDE AU LOGEMENT	AIDE LA FAMILLE	AIDE AUX VACANCES
<p>PIM</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile de France (AIP)- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP Ville) <p>ASIA</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV)- Aide au cautionnement d'un logement- Aide spécifique au logement (uniquement pour les enseignants titulaires, dans le cadre d'une première affectation dans un des 20 établissements concernés s'engager à rester 3 ans sur ce poste)- Aide à l'hébergement d'urgence contacter les services sociaux des personnels <p>Personnels affectés département 94 : Cellule logement : MME MAZZA au01 45 17 62 87 ce.sepiac@ac-creteil.fr Téléchargement dossier contingent fonctionnaire : www.val-de-marne.equipement.gouv.fr</p> <p>Personnels affectés département 93 : Cellule logement Mme PODAGE : 01 43 93 73 77 ou 73 78 Ce.93logement@ac-creteil.fr Téléchargement dossier contingent fonctionnaire : www.logement-fonctionnaires@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Personnels affectés département 77 : Cellule logement Mme CHEVEAU: 01 64 41 27 47 Ce.77logement@ac-creteil.fr Téléchargement contingent fonctionnaire : http://www.seine-et-marne.gouv.fr</p>	<p>PIM</p> <ul style="list-style-type: none">- Centre de loisirs sans hébergement- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans- Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle- Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)- CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans <p>ASIA</p> <ul style="list-style-type: none">- Garderie périscolaire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (uniquement dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU)- Garderie périscolaire pour les enfants âgés de 6 à 10 ans- Aide aux frais de justice- Aide aux frais d'obsèques- Aide aux activités de loisirs- Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil- Aide pour la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle <p>AIDE AUX ETUDES</p> <p>ASIA</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide aux études supérieures- Aide aux études pour enfant de plus de 16 ans poursuivant des études en BAC STI ou en BAC professionnel- Aide au BAFA	<p>PIM</p> <ul style="list-style-type: none">- Colonie de vacances- Centre familial agréé de vacances et gîte de France- Séjour linguistique- Séjour dans le cadre éducatif- Séjour en centre spécialisé et agréé- Chèques vacances <p>ASIA</p> <ul style="list-style-type: none">- Colonie de vacances et séjours collectifs- Séjour avec la famille <p>CONSULTATIONS GRATUITES</p> <ul style="list-style-type: none">- Par un avocat- Par des conseillères en économie sociale et familiale <p>SECOURS EXCEPTIONNELS ET PRÊTS Coordonnées téléphoniques des services sociaux des personnels :</p> <p>IA 77: 01 64 41 27 49 IA 93: 01 43 93 70 87 IA 94: 01 45 17 62 52 RECTORAT : 01 57 02 68 39</p>

Plaquette action sociale 2015

Retrouvez le détail des prestations, ainsi que les dossiers à télécharger sur le site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.htm>